



**Délibération du conseil municipal
du 20 décembre 2022 - N° D2022_78**

**Publiée sur le site internet de la commune le : 23 décembre 2022
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 14 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Absents : 3

Absent excusé : 1

Absents ayant donné pouvoir : 2

TINJOURD Denis ayant donné procuration à VALENTINI Christian

LEDRU Sindy ayant donné procuration à PASQUALIN Martine

Votants : 17 votants

Quorum atteint

Secrétaire de séance : PASQUALIN Martine

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	x		MENEGON Daniel	x		DEPOISIER Fabrice		x
LAURENSON David	x		SCANU Stéphane	x		LEDRU Sindy		x
DUCROUX Elisabeth	x		BOUACHRAOUI Saïda	x		SIMONIN Marc		x
VALENTINI Christian		x	GENOVA Antonio	x		VOTTERO Cédric	x	
PASQUALIN Martine	x		ROGAZY Fabienne	x		GLIERE Emeline	x	
CAPRI Brigitte	x		PEPIN Nathalie	x				
TINJOURD Denis		x	AZZOPARDI Karen	x				

OBJET : PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS ET ÉQUIPEMENTS ENTRE LA COMMAUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIÈRES (CCFG) ET LA COMMUNE DE VOUGY

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L1321-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0041 du 07 décembre 2020 approuvant la modification [n°12] des statuts de la CCFG ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements entre la CCFG et la commune de Vougy,

Il est rappelé au conseil municipal que les statuts de la CCFG déterminent les compétences transférées par les communes membres à cet EPCI (établissement public de coopération intercommunale). Le principe fixé par la loi est celui d'une mise à disposition de plein droit des biens et équipements utilisés par la collectivité antérieurement compétente pour l'exercice des compétences transférées, et ce à la date de ce transfert.

La mise à disposition est une procédure qui a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété.

Ainsi, un procès-verbal a été établi contradictoirement entre la commune de Vougy et la CCFG
Il est présenté au conseil municipal le procès-verbal conclu entre la CCFG et la commune de Vougy, permettant de préciser la désignation et la valeur d'acquisition des biens mis à disposition de la CCFG, au 1^{er} décembre 2022 (ci-joint en annexe) ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements entre la CCFG et la commune de Vougy ;
- AUTORISE le maire ou son représentant légal à signer les documents présentés ainsi que tout document afférent.

La secrétaire de séance,



Martine PASQUALIN

Le maire,



Yves MASSAROTTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.